Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 17 du 14 avril 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 11

DÉCISION N° 0-698-2016/DEF/EMM/ORG
modifiant la décision n° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».

Du *4 février 2016*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « organisation ».*

DÉCISION N° 0-698-2016/DEF/EMM/ORG modifiant la décision n° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».

Du 4 février 2016

NOR D E F B 1 6 5 0 4 0 1 S

Texte modifié :

Décision n° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 (BOC n° 12 du 12 mars 2015, texte 10 ; BOEM 113.4).

Référence de publication : BOC n° 17 du 14 avril 2016, texte 11.

La décision n° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 est modifiée comme suit :

Art 1er. À l'article 2. « Organisation. ».

Au premier alinéa.

Au lieu de : « Basée à Lorient, la frégate européenne multimissions (FREMM) " Languedoc " est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN). ».

Lire : « À compter du 22 février 2016, la frégate européenne multimissions (FREMM) " Languedoc " est basée à Toulon. Elle est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN). ».

Art 2. À l'article 3. « Automatisation. ».

Au deuxième alinéa.

Au lieu de : « Implantation géographique : Lorient. » ;

Lire : « Implantation géographique : Toulon. ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Arnaud de TARLÉ.